

## ARRETE DU MAIRE

**2023-145**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION ET  
OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DU  
MAGASIN ALDI -  
NEUTRALISATION  
DE PLACES DE  
STATIONNEMENT EN  
FACE DES N°37 RUE  
RENE VALOGNES**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société ARAS COUVERTURE, sise, 20 rue des Campanules 77185 LOGNES, représentée par M. Abel Azzouli (téléphone : 06.61.76.13.37 - mail : abel.azzouli@aras-couverture.fr), agissant pour le compte du Magasin ALDI, doit entreprendre des travaux comprenant l'installation d'une grue mobile et d'un camion poids lourd, sur une surface totale de 129,20 m<sup>2</sup> qui nécessitent la neutralisation de places de stationnement en face du n°37 rue René Valognes, ainsi qu'une emprise sur chaussée, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains, et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la rue René Valognes, en face du n°37, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Neutralisation de 6 places de stationnement. Le stationnement neutralisé sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place
- 2) Une déviation du cheminement piétonnier via les passages piétons existants du côté opposé aux travaux.
- 3) Limitation de vitesse à 30Km/h
- 4) Rétrécissement de la chaussée, la chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur minimum de 6,00 mètres.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 20 mars 2023 jusqu'au jeudi 23 mars 2023.

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société ARAS COUVERTURE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.



**2023-145**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION ET  
OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DU  
MAGASIN ALDI -  
NEUTRALISATION  
DE PLACES DE  
STATIONNEMENT EN  
FACE DES N°37 RUE  
RENE VALOGNES**

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 14 mars 2023.



Pour le Maire  
et par délégation,  
le Conseiller Délégué,

**Vincent TESSON**

